REGLEMENT FINANCIER
Année scolaire 2025– 2026

CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Les tarifs sont révisés en conseil d'administration chaque année scolaire

Scolarité annuelle : **Maternelle - Elémentaire : 1716,00 €**

L'assurance scolaire est obligatoire. L'établissement a souscrit auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, une assurance de groupe incluant tous les élèves. *Il est inutile de nous adresser vos attestations.* Son montant est inclus dans la scolarité.

Une réduction est accordée aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés à NDF :

15 % pour le second enfant
30 % pour le troisième enfant
60 % pour le quatrième enfant
80 % pour le cinquième enfant.

Des prestations annexes viennent s'ajouter à la scolarité :
Projet de classe, voyage et séjour découvertes ont un caractère obligatoire.

Projet de classe : dans chaque classe, les élèves participent à un projet pluridisciplinaire.
Voyages et séjours : certains niveaux de classe organisent des séjours ou voyages.

Saint Christophe Prévoyance, facultatif (contrat de Prévoyance en cas de décès de l'un des deux parents) : une documentation sera jointe en début d'année scolaire, et, **selon votre décision, imputée au 2nd trimestre**.

A.P.E.L, facultatif (Association des parents d'élèves) : elle est de 28,00 € (pour l'année scolaire 2024/2025)**, sauf avis contraire de votre part avant le 12/09/2025, la cotisation sera imputée sur le 1er trimestre.**

L'étude et la garderie sont facturées en supplément. Les tarifs seront :

Pour les élèves en classe élémentaire (du CP au CM2) :

- Etude surveillée :
  - Forfait annuel 3-4 jours : 789,00 €
  - Forfait annuel 2 jours : 603,00 €
  - **Exceptionnellement, ticket vendu pour un jour : 22,50 €**

- Etude dirigée (du CE2 au CM2) : **à partir du 15/09/202 jusqu'au 19/06/2026 pour l'année scolaire :**
  - Forfait annuel 3-4 jours : 1020,00 €
  - Forfait annuel 2 jours : 727,00 €

Pour les élèves en classe de maternelle :

- Garderie du soir :
  - Forfait annuel 4 jours par semaine : 1080,00 €
  - **Exceptionnellement, ticket vendu pour un jour : 22,50€**

La demi-pension :
Le prix de la demi-pension sera de :

Demi-pensionnaires 4 jours par semaine*	9,15 €*
Demi-pensionnaires 2- 3 jours par semaine*	10,35 €*
TICKETS (repas occasionnels)	11,00 €

* Ce prix est multiplié par le nombre de jours de chaque trimestre.
* Jours fixes définis au moment de l'inscription à la demi-pension
* **Badge d'accès au self :** chaque enfant dispose lors de son passage au self, d'un badge mis gracieusement à sa disposition par l'établissement. En cas de détérioration de ce badge dans le courant de l'année scolaire, il sera facturé 5,00 € et 10,00 €, les fois supplémentaires et pour les changements de régime en cours d'année.

Tee-shirt pour le sport : obligatoire en CM1 et CM2. Il est remis à titre gratuit en l'entrée en CM1. Le renouvellement est facturé au prix de 11,00 euros (pour l'année scolaire 2024/2025) auprès de la comptabilité.

Organisation de la comptabilité et recouvrement des factures

Tout trimestre commencé est dû en entier. En cas d'absence à la demi-pension, Notre Dame de France décompte les repas à partir du 5ème repas consécutif, et rembourse **3€ par repas.** (justificatif médical à fournir).
Les trimestres sont payables d'avance. Chaque début de trimestre, vous recevez votre facture et vous devez l'acquitter dans la semaine qui suit sa réception. Toutefois, si une raison particulière vous oblige à différer votre règlement, nous vous remercions de bien vouloir en informer la comptabilité.

Les règlements peuvent être effectués :

- par **chèque libellé** à l'ordre de : **"Notre Dame de France ".** Remettez votre chèque directement au service comptabilité.
- par **prélèvement automatique**. Nous comptons sur la régularité de vos échéances.

Les règlements en espèces ne sont pas acceptés.

TRES IMPORTANT : L'inscription à la demi-pension est faite trimestriellement. Elle se fait à la fin du mois d'août pour le 1er trimestre et est automatiquement reconduite chaque trimestre, sauf avis contraire de votre part dans les délais fixés.
Pour tout changement de régime souhaité, vous voudrez bien adresser un courrier à la comptabilité:

- avant le vendredi 15/11/2025 pour le 2ème trimestre, (Janvier-Février-Mars)
- avant le vendredi 07/03/2026 pour le 3ème trimestre, (Avril-Mai-Juin)

Les changements signalés trop tard ne sont pas retenus ; aucun changement n'est possible en cours de trimestre.

Merci de remplir avec le plus grand soin le bulletin qui se trouve dans le livret nominatif. Il sera utilisé pour l'établissement de votre facture**. Veillez donc à n'inscrire vos enfants que d'une manière définitive, car les cases cochées entraînent la facturation automatique.**

Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à nous en informer. Prenez contact avec le Chef d'Etablissement. Soyez assurés que votre dossier sera examiné avec la plus grande bienveillance et discrétion. Nous souhaitons que l'établissement reste ouvert à tous.